

Séance du 22 Juin 2016

L'an deux mil seize et le vingt-deux Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

Présents : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,
Mmes : GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane (arrivée à 20 h43),
MORIN Céline, ORY Fabienne (partie à 23 h 00),
MM : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François, MICHOT Yannick,
MOIRIN Grégory,

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence,
MM : BERTAUD Pierre, DE BOISSESON Vincent,

Absent (e) (s) : /

Représenté (e) (s) :

Mme BERON Céline par M. BROCHARD Franck,
Mme GIRAULT Florence par Mme LE CORNEC Josiane (à partir de 20 h 43),
Mme ORY Fabienne par M. MOIRIN Grégory (à partir de 23 h 00),

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10, puis 11, puis 10

Date de la convocation : 16 Juin 2016

Date d'affichage : 17 Juin 2016

Le quorum étant atteint,

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur BROCHARD Franck,, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame LE CORNEC Josiane arrive, prend part à la séance à 20 h 43 avec le pouvoir donné à Madame GIRAULT Florence.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Objet des délibérations

SOMMAIRE

CCPAR : Attribution de compensation 2016
CCPAR : Fonds de Concours - Année 2016
Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Convention avec les propriétaires
Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Emprunts
Bâtiments communaux : Travaux de rénovation
Bâtiments communaux : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire
Eglise : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire
Ecole : Acquisition de matériels
ECOV : Convention avec les propriétaires de collections
Administration générale : Modification de l'emploi à temps d'un agent contractuel sur un emploi permanent (dans les communes de moins de 2000 habitants) - Coordinatrice-Animatrice des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)
Plan d'actions pour les personnes âgées
Décision modificative n° 2016/02 : Virements de crédits

1) 2016_068 – CCPAR : Attribution de compensation 2016

Le point sur les transferts de charges est effectué par Madame le Maire en référence au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – **Révision du Transfert des Charges – année 2016 – version du 31mai 2016.**

Chaque année le transfert de charges entre la Communauté des Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et les communes constituantes est revu en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette année, l'évolution porte :

- sur les nouvelles modalités de calculs de l'« Enfance-Jeunesse » intégrant le fait de figer partiellement les coûts lors du changement de communauté de communes et la prise en charge d'une partie des coûts par la Communauté des Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)
- l'arrêt de la navette Fil Vert
- l'intégration du coût du Service commun d'Urbanisme

Les coûts de l'« Enfance-Jeunesse » restant à charge de la Communauté des Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) (subventions attribuées aux structures moins les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)) sont répartis entre les communes au prorata de l'utilisation des services de l'année écoulée.

Le changement de Communauté de Communes va impliquer un gel du montant des transferts de charges à la hauteur de ceux de 2016. Le Conseil Communautaire a choisi de prendre en charge en direct les frais liés au Relais Assistantes Maternelles (RAM) sans les reporter sur les communes.

D'autre part, les taux de taxes d'habitation et de foncier bâti communautaires ont été revus à la hausse, apportant 110 000,00 € annuels. Ces 110 000,00 € sont attribués à l'« Enfance-Jeunesse » et viennent diminuer ainsi la part de reversement des communes. 30 000,00 € sont attribués au Relais Assistantes Maternelles (RAM) et une baisse de 23,9% est appliquée sur les services hors périscolaires. Pour la Commune de Villaines-les-Rochers, la contribution aux services « Enfance-Jeunesse » passe de 64 000,00 € à 35 766,00 € soit une baisse de 28 34,00 €. L'augmentation avait été de 31 600,00 € en 2015.

Le service d'urbanisme commun revient à 29 000,00 € pour la Communauté des Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) qui prend en charge 40% soit 13 945,00 €. Le reste est réparti entre les communes en fonction de l'utilisation. Cela représente 1 010,00 € pour la Commune de Villaines-les-Rochers.

Le coût de la navette est pris en charge dans le cadre des transports scolaires puisqu'il n'y a plus qu'un trajet aller-retour calé sur les horaires des lycéens. Cela correspond à une baisse de 3 023,00 €.

L'attribution de 2015 comportait également le reversement du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) à hauteur de 9 240,00 €. Cette année le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) est à nouveau versé directement à la Communauté des Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

Au global, les transferts de charge 2015 pour la Commune de Villaines-les-Rochers sont de 36 776,00 €. Si on rajoute les transferts de charges des années 2001 à 2008 pour 24 073,00 €, cela fait un transfert de charges de 60 849,00 €.

La Taxe professionnelle calculée en 2001 était de 16 742,00 €. L'attribution de compensation pour 2016 est donc de **44 107,00 €**.

En 2015, l'attribution était de 83 594,00 €. Cela représente donc une diminution de 39 487,00 €.

Délibération

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a adopté la taxe professionnelle unique comme recette fiscale au moment de sa création en décembre 2000.

La présente délibération a pour objectif de déterminer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2016.

Elle est le résultat des transferts de charges opérés en 2001 et 2008 (qui sont fixes), la révision du transfert de charges de la compétence « Enfance – jeunesse » et de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols pour les communes adhérentes au service commun.

$$\text{Attribution de compensation} = \text{Taxe professionnelle (2000)} - \text{Charges transférées}$$

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 juin 2016 et a adopté son rapport, consultable en mairie.

Le fait saillant à souligner concerne la fiscalisation partielle de la compétence « Enfance- jeunesse » et son gel dans le temps. En effet, conformément aux orientations prises lors du vote du budget 2016, il a été décidé d'instaurer la mise en place d'une nouvelle fiscalité qui a été attribuée à hauteur de 110.000 € de cette compétence et donc de réduire la somme mise à la charge des communes. Il est également convenu qu'une partie de cette somme soit également figée dans le temps. Par ailleurs, le montant entre les communes a été réparti au travers de clés de répartition dont les valeurs ont été moyennées sur les deux derniers exercices (II.3).

En synthèse, le montant prélevé sur les attributions de compensation se présente comme suit :

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2016 définitives
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	235 365,60 €	251 866,94 €
Bréhémont	7 342,28 €	24 218,24 €	- 16 875,95 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	14 787,11 €	8 228,47 €
Cheillé	49 408,63 €	116 942,76 €	- 67 534,13 €
Lignières-de-Touraine	35 575,25 €	32 124,03 €	3 451,22 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	27 203,24 €	16 804,05 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	17 980,43 €	- 10 024,61 €
Rivarennnes	13 873,54 €	27 487,20 €	- 13 613,66 €
Saché	26 829,70 €	44 327,93 €	- 17 498,23 €
Thilouze	35 922,87 €	41 513,12 €	- 5 590,25 €
Vallères	98 741,36 €	56 431,56 €	42 309,80 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	60 849,06 €	- 44 107,22 €
TOTAL	846 646,72 €	699 230,28 €	147 416,45 €

Par comparaison avec l'année dernière (2015), les sommes prélevées sont moindres comme le montre le tableau ci-dessous :

Communes	AC 2016 définitives	AC 2015 définitives (pour rappel)	Evolution 2015 / 2016
Azay-le-Rideau	251 866,94 €	136 363,46 €	115 503,48 €
Bréhémont	- 16 875,95 €	- 28 317,22 €	11 441,27 €
La Chapelle-aux-Naux	8 228,47 €	7 735,01 €	493,47 €
Cheillé	- 67 534,13 €	- 116 768,26 €	49 234,13 €
Lignières-de-Touraine	3 451,22 €	- 17 112,13 €	20 563,35 €
Pont-de-Ruan	16 804,05 €	4 688,44 €	12 115,61 €
Rigny-Ussé	- 10 024,61 €	- 14 942,98 €	4 918,37 €
Rivarennés	- 13 613,66 €	- 29 069,06 €	15 455,41 €
Saché	- 17 498,23 €	- 46 243,95 €	28 745,71 €
Thilouze	- 5 590,25 €	- 31 761,78 €	26 171,53 €
Vallères	42 309,80 €	10 055,19 €	32 254,61 €
Villaines-les-Rochers	- 44 107,22 €	- 83 594,23 €	39 487,02 €
TOTAL	147 416,45 €	- 208 967,51 €	356 383,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget de l'exercice 2016 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son V 1° bis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016 approuvant les conclusions du rapport de la CLECT et les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2016 ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 juin 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient que le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2016

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les conclusions de la réunion de la CLECT et le montant 2016 de l'attribution de compensation :

Communes	TP 2000	Transfert de charges	AC 2016 définitives
Azay-le-Rideau	487 232,54 €	235 365,60 €	251 866,94 €
Bréhémont	7 342,28 €	24 218,24 €	- 16 875,95 €
La Chapelle-aux-Naux	23 015,59 €	14 787,11 €	8 228,47 €
Cheillé	49 408,63 €	116 942,76 €	- 67 534,13 €
Lignièrès-de-Touraine	35 575,25 €	32 124,03 €	3 451,22 €
Pont-de-Ruan	44 007,30 €	27 203,24 €	16 804,05 €
Rigny-Ussé	7 955,82 €	17 980,43 €	- 10 024,61 €
Rivarennès	13 873,54 €	27 487,20 €	- 13 613,66 €
Saché	26 829,70 €	44 327,93 €	- 17 498,23 €
Thilouze	35 922,87 €	41 513,12 €	- 5 590,25 €
Vallères	98 741,36 €	56 431,56 €	42 309,80 €
Villaines-les-Rochers	16 741,84 €	60 849,06 €	- 44 107,22 €
TOTAL	846 646,72 €	699 230,28 €	147 416,45 €

En conséquence, la commune versera 44 107,22 € d'attribution de compensation pour l'année 2016.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

2) 2016_069 – CCPAR : Fonds de Concours - Année 2016

La Communauté des Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR dispose de fonds qui sont mis à disposition des communes sous forme de Fonds de Concours pour des projets d'investissements et dans la limite de 50% du financement du projet.

Point sur le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) et Fonds de Concours 2016 fait par Madame le Maire en référence au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) – rapport du 6 juin 2016.

Les Fonds de concours ont trois origines cette année :

- le fonds de concours annuel attribué selon les 3 critères habituels (longueur de voirie ; population ; inverse du produit fiscal) avec une attribution de 4 966,00 € pour la Commune de Villaines
- le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) avec un reversement partiel en Fonds de concours en augmentation cette année de 25% et une attribution pour Villaines de 9 987,00 €
- le reversement du trop versé sur l'« Enfance-Jeunesse » en 2015 représentant 5 764,00 € pour la Commune de Villaines-les-Rochers

Le Fonds de concours attribué à la Communes de Villaines-les-Rochers est donc de 20 717,00 €. Cela permet au Conseil Municipal de compléter le financement de projets en cours ou en attente.

La répartition est effectuée en respectant les règles liés au financement (pas de cumul de 2 Fonds de Concours ; moins de 50% du projet ; limité à 80% du HT du projet). Elle est donnée ci-après.

La majorité des projets est donc financée à 80%. Cela permet au Conseil Municipal aussi de compléter les travaux sur les bâtiments et d'envisager les travaux de voiries et sur l'église.

Délibération

La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) verse chaque année des fonds de concours aux 12 communes.

Pour l'année 2016, le montant global des fonds de concours alloué aux communes est constitué :

- Du montant de « droit commun » des fonds de concours (ceux qui sont attribués tous les ans) pour 62 000,00 €
- Du montant lié au reversement libre du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales (FPIC) qui s'élève, en 2016, à 124 675,00 €
- Du montant lié au rattrapage 2015 en matière d'« Enfance- Jeunesse » et qui est de 62 819,00 € (et qui ne concerne que les communes auxquelles un prélèvement nécessitant un rattrapage a été effectué en 2015)

Les 2 premiers fonds sont répartis entre les communes en fonction des clés de répartition habituellement utilisées, à savoir :

- 30% en fonction de la population DGF
- 50% en fonction de l'inversement proportionnel au potentiel fiscal
- 20% en fonction de la longueur de voirie

Le 3ème est réparti entre les communes en fonction des clés de répartition liées à l'enfance-jeunesse (fréquentation et distance) et donc, in fine, en fonction de la contribution des communes pour les services concernés par ce rattrapage.

En synthèse, le montant 2016 des fonds de concours s'élève à 249 494,00 € et est réparti comme suit :

Fonds de concours	FPIC 2016	Droit commun 2016	Rattrapage 2015 Enfance- jeunesse	Montant Fonds de concours
Azay-le-Rideau	13 591 €	6 665 €	20 280 €	40 536 €
Bréhémont	11 859 €	5 831 €	2 777 €	20 467 €
La Chapelle-aux-Naux	9 944 €	6 006 €	- €	15 950 €
Cheillé	12 079 €	4 973 €	10 172 €	27 225 €
Lignières-de-Touraine	8 191 €	4 188 €	2 860 €	15 239 €
Pont-de-Ruan	8 074 €	4 075 €	709 €	12 858 €
Rigny-Ussé	12 174 €	6 030 €	2 560 €	20 765 €
Rivarennes	10 393 €	5 156 €	1 195 €	16 745 €
Saché	9 030 €	4 490 €	4 802 €	18 321 €
Thilouze	10 989 €	5 483 €	2 481 €	18 954 €
Vallères	8 363 €	4 137 €	9 218 €	21 719 €
Villaines-les-Rochers	9 987 €	4 966 €	5 764 €	20 717 €
Total	124 675 €	62 000 €	62 819 €	249 494 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Budget Principal 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16

V ;

Vu les projets de convention à intervenir avec les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour l'attribution des fonds de concours au titre de l'année 2016

Son Bureau, réuni le 8 juin 2016 consulté ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) pour un montant global de 20 717,00 €, réparti comme suit :

Eglise

Coût total de l'opération :

Montant HT	25 400,00 €
TVA 20 %	5 080,00 €
TTC	<u>30 480,00 €</u>

Financement :

- Aides sollicitées :	- Réserve parlementaire	10 000,00 €
	- DRAC	5 600,00 €
- Fonds de Concours 2016		4 457,00 €
- Fonds propres		10 423,00 €
		<hr/>
		30 480,00 €

Sécurité routière

Coût total de l'opération :

Montant HT	11 333,00 €
TVA 20 %	2 264,00 €
	<hr/>
TTC	13 600,00 €

Financement :

- Aides sollicitées :	- Réserve parlementaire	446,00 €
	- FDSR « Projet »	3 400,00 €
	- Amendes de Police 2016	1 545,00 €
- Fonds de Concours 2016		3 000,00 €
- Fonds propres		5 209,00 €
		<hr/>
		13 600,00 €

Agence Postale Communale

Coût total de l'opération :

Montant HT	6 200,00 €
TVA 20 %	1 240,00 €
	<hr/>
TTC	7 440,00 €

Financement :

- Aides sollicitées :	- La Poste	3 100,00 €
- Fonds de Concours 2016		1 860,00 €
- Fonds propres		2 480,00 €
		<hr/>
		7 440,00 €

Salle Polyvalente

Coût total de l'opération :

Montant HT	18 000,00 €
TVA 20 %	3 600,00 €
	<hr/>
TTC	21 600,00 €

Financement :

- Aides sollicitées : - FDSR « Socle »	8 988,00 €
- Fonds de Concours 2016	5 400,00 €
- Fonds propres	7 212,00 €
	<hr/>
	21 600,00 €

Voirie

Coût total de l'opération :

Montant HT	18 900,00 €
TVA 20 %	5 080,00 €
	<hr/>
TTC	22 680,00 €

Financement :

- Aides sollicitées : - Réserve parlementaire	9 054,00 €
- Fonds de Concours 2016	6 000,00 €
- Fonds propres	7 626,00 €
	<hr/>
	30 480,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

3) 2016_070 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Convention avec les propriétaires

Une convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eau potable est présentée par Monsieur MOIRIN Grégory, Conseiller délégué en charge de l'Eau et l'Assainissement.

Cette convention définit les conditions d'intervention sur les terrains où la canalisation d'eau est enfouie. Elle stipule qu'une indemnité pourra être versée aux différents propriétaires de terre faisant l'objet d'exploitation boisée, forestière ou agricole.

L'indemnisation sur 3 m de large est faite par la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) pour l'enfouissement du réseau électrique. Celle sur les 7 m supplémentaires est faite par la Mairie car l'augmentation de 3 m à 10 m de large est due à la canalisation en eau.

Les travaux d'enfouissement était envisagé en commun entre la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la commune sur la totalité du tracé de 2 kms, le long de la départementale.

Un propriétaire ayant refusé le passage sur son terrain, sur 300 m, le réseau d'électricité a été effectué sur le bas-côté et le réseau d'eau a dû traverser la route pour passer dans le terrain situé de l'autre côté de la route.

La largeur prise en charge par la commune sur ce terrain est donc de 10 m puisque le réseau d'électricité n'est pas enfoui en même temps. Les surcoûts liés à la traversée de route supplémentaire seront à rajouter sur le prévisionnel budgétaire du chantier d'adduction d'eau.

Le montant de l'indemnité annuelle est fixé à l'hectare selon le barème transmis par la Chambre d'Agriculture. 7 parcelles allant de 462m² à 2 709m² sont concernées par le passage de canalisations. Le montant total de l'indemnisation se chiffre à 1 924,00 € à répartir à chaque propriétaire au prorata des surfaces.

Madame ORY Fabienne, Première Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter la validation de la convention et l'indemnisation aux différents propriétaires à hauteur de 1 924,00 €.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération

Monsieur MOIRIN Grégory, Conseiller délégué en charge de l'Eau et l'Assainissement, informent le Conseil Municipal que les travaux de raccordement et d'intégration du site de production d'alimentation en eau potable du Camp du Ruchard étant réalisés conjointement avec la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) sur une partie du chantier et avec une emprise sur des propriétés privées, des conventions de passage conclues à titre gratuit ont été signées avec les différents propriétaires.

Etant donné que l'emprise pour la réalisation des travaux de raccordement est plus large que celle des travaux d'enfouissement de réseau électrique de la société Electricité Réseau Distribution France (ERDF), il convient à la Commune de signer un avenant à cette convention afin d'indemniser les propriétaires et/ou les exploitants à titre de compensation forfaitaire des préjudices subis.

Puis, elle présente une proposition d'avenant n° 01 la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eau potable.

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par :

12 voix POUR

0 voix CONTRE

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 01 la convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eau potable entre la Commune de Villaines-les-Rochers et les propriétaires (voir ci-joint en annexe).

A la majorité (Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 1)

4) 2016_071 – Alimentation en eau potable : Raccordement / Intégration du site de production du Camp du Ruchard - Emprunts

Pour le financement des travaux de raccordement du Camp du Ruchard en eau potable et en fonction des délais de versement des subventions, un besoin de trésorerie de 100 000,00 € est envisagé.

- o) Avance de trésorerie :
 - Avance à rembourser avant décembre 2016
- q) Emprunt
 - Risque d'augmentation du taux d'endettement
- s) Prêt relais
 - Risque plus important

Devant le manque de précisions et d'éléments sur les retours de subventions, Madame le Maire propose le report de la décision au prochain conseil en date du 29 juillet 2016.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres Conseil Municipal de l'avancée des travaux de raccordement et d'intégration du site de production d'alimentation en eau potable du Camp du Ruchard et du besoin de trésorerie nécessaire pour honorer les paiements dans l'attente de versement des différentes subventions accordées.

Puis, elle présente plusieurs propositions de financement sollicitées auprès d'établissements prêteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'ajourner sa décision à une séance ultérieure afin d'examiner les différentes possibilités de trésorerie (avance de trésorerie, prêt relais, prêts à long et moyen terme).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

5) 2016_072 – Bâtiments communaux : Travaux de rénovation

Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, présente les divers travaux envisagés pour et nécessaires pour la remise aux normes de la salle polyvalente. Le budget prévisionnel est estimé à 16 617,69 € HT.

Un budget complémentaire de 10 970,00 € est prévu au budget pour effectuer les travaux de remise en état des bâtiments communaux.

Ces travaux entreront dans le socle du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour 17 718,00 € et 12 668,00 €.

S'ajoute à cela un budget prévisionnel de 1 433,47 € pour les travaux de réfection de la porte des Toilettes Publiques détériorée et les huisseries du Club des Jeunes fracturées (en fonctionnement).

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de rénover les bâtiments communaux.

Puis, elle donne la parole à Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Délégué en charge des Bâtiments, qui présente un programme de travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte de réaliser les travaux de la Salle Polyvalente pour 21 600,00 € et les travaux de remise en état des bâtiments communaux pour un montant de 11 970,00 €.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

6) 2016_073 – Bâtiments communaux : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Afin de pouvoir faciliter la réalisation des travaux sur les bâtiments communaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une demande de subvention sur les réserves parlementaires de Monsieur BAUMEL Laurent Député d'Indre-et-Loire à hauteur de 4 300,00 €.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- leur souhait de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité électrique des bâtiments communaux.

Puis, elle propose pour financer ce projet de déposer une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Monsieur le Député

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

CONFIRME son désir de réaliser des travaux de rénovation et de mise en conformité électrique des bâtiments communaux

SOLLICITE une subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour réaliser la maîtrise d'œuvre.

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût total de l'opération :

Bâtiments communaux : Conformité électrique

atelier	2 154,35 €
salle polyvalente	5 598,39 €
toilettes publiques	33,72 €
groupe scolaire	1 584,11 €
cantine	1 402,79 €

10 773,36 €

Montant HT	10 773,36 €
TVA 20 %	2 154,67 €
TTC	<hr/> 12 928,03 €

Financement :

- FDSR : Socle	4 218,00 €
- aides sollicitées : Réserve parlementaire	4 300,00 €
- fonds propres	4 410,03 €
	<hr/> 12 928,03 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention près de Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

7) 2016_074 – Eglise : Demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire

Dans le cadre de la mise en sécurité du clocher, une demande de subvention est proposée par Madame le Maire auprès de Madame La Sénatrice BEAUFILS Marie-France.

Une subvention pourrait aussi être demandée au titre du Fond Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) en 2017.

Le budget estimé pour cette mise en sécurité est de 30 000,00 € dont 14 000,00 € de travaux sur le clocher et 16 000,00 € de maîtrise d'œuvre pour la préparation de l'ensemble des travaux.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- leur souhait de réaliser des travaux de restauration de l'église.

Puis, elle propose pour financer ce projet de déposer une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Madame la Sénatrice

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

CONFIRME son désir de réaliser la rénovation de l'Eglise,
SOLLICITE une subvention au titre de la Réserve Parlementaire pour réaliser les travaux et la maîtrise d'œuvre associée,

ARRETE le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Coût total de l'opération :

Eglise :	
Clocher (en partie)	14 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (Avant-projet, PC, PGC, ...)	11 400,00 €
	<hr/>
Montant HT	25 400,00 €
TVA 20 %	5 080,00 €
	<hr/>
TTC	30 480,00 €

Financement :

- aides sollicitées : Réserve parlementaire	10 000,00 €
- fonds propres	20 480,00 €
	<hr/>
	30 480,00 €

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes formalités inhérentes au présent dossier et à procéder au dépôt de demande de subvention près de Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Madame ORY Fabienne s'excuse de devoir se retirer de la séance et quitte la salle à 23 h 00 en donnant son pouvoir à Monsieur MOIRIN Grégory.

8) 2016_075 – Ecole : Acquisition de matériels

Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale, présente au Conseil Municipal une offre de la société L'ATHANOR SEME pour l'acquisition d'un kit de parcours motricité et équilibre destiné aux enfants de l'école de Villaines-les-Rochers. Ce kit est estimé à 739,00 €.

Délibération

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, la demande de Madame la Directrice du Groupe Scolaire Erik Orsenna concernant l'acquisition d'un kit parcours motricité et équilibre.

Puis, elle donne la parole à Madame MORIN Céline, Deuxième Adjointe au Maire en charge de la Vie Sociale, pour présenter le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte d'acquérir un kit parcours motricité et équilibre,
- approuve le devis de la société L'ATHANOR SEME d'un montant de sept cent trente-neuf euros toutes taxes comprises (739,00 € TTC),
- autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives inhérentes à l'acquisition de cet équipement,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires en investissement au budget 2016,

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

9) 2016_076 – ECOV : Convention avec les propriétaires de collections

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de prêt d'objets et de documents pour l'Espace Culturel de l'Osier et de la Vannerie (ECOV).

Cette convention détaille toutes les conditions de prêts d'objets, à titre gratuit, par les différents propriétaires d'œuvres de vannerie, d'objets ou documents divers liés à la filière.

Tous les articles de la convention ont été étudiés et détaillés. Les corrections et/ou les ajouts ont été apportés après débats.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) assure une exposition permanente dédiée à l'Osier et à la Vannerie composée principalement d'objets, documents ou iconographies provenant de prêts de collectionneurs.

Puis, elle précise que les différents prêts de collections étaient définis précédemment, par des conventions signées entre le prêteurs et la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), gérante du Musée de l'Osier et à la Vannerie.

Etant donné que cette année, la Commune a repris la gestion du Musée à travers l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV), celle-ci doit signer de nouvelles conventions avec les prêteurs pour disposer de ces collections.

Puis, elle donne la parole à Monsieur BEAUSSEIN Paul pour présenter une proposition de convention de prêt d'objets et documents pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'apporter quelques modifications à cette convention,
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prêt d'objets et documents pour l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV) modifiée avec les propriétaires des collections prêtées (voir ci-jointe en annexe).

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

10) 2016_077 – Administration générale : Modification de l'emploi à temps d'un agent contractuel sur un emploi permanent (dans les communes de moins de 2000 habitants) - Coordinatrice-Animatrice des Temps d'Activités péri-éducatives (TAP)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la modification d'emploi du temps de Madame PERRIN-CHAUBET Hélène de 17 h 30 à 16 h 20 par semaine, annualisé dans le cadre des Temps d'Activités péri-éducatives (TAP).

La planification de travail se fera en fonction du calendrier scolaire.

Madame PERRIN-CHAUBET Hélène est embauchée également pour un emploi permanent en qualité d'agent administratif à hauteur de 14 h 00 par semaine.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 02 juillet 2013, portant création de l'emploi permanent de Coordinateur / Animateur des Rythmes Scolaires contractuel à temps non complet à raison de 17,50/35^{ème}, au grade d'Animateur (cadre B), pour les fonctions suivantes : coordination et d'animation des Temps d'Activités péri-éducatives (TAP).

Puis, elle fait part au Conseil Municipal, du souhait de la Coordinatrice / Animatrice des Rythmes Scolaires exerçant les fonctions d'Agent chargé de la coordination et d'animation des Temps d'Activités péri-éducatives (TAP), de diminuer son temps de travail afin de pouvoir postuler à un autre emploi avec l'objectif d'un travail à plein temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- décide de porter la fraction du temps de travail de l'emploi d'un Coordinateur / Animateur des Rythmes Scolaires désigné ci-dessus, à 16,20/35^{ème} à compter du 11 juillet 2016,

- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette modification.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

11) 2016_078 – Plan d'actions pour les personnes âgées

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les actions à mener auprès des personnes âgées et de démarrer certaines de ces actions pendant la période des vacances.

Ces actions permettront entre autres d'accompagner les personnes âgées en cas de grosses chaleurs et d'emmener les personnes à Azay-le-Rideau avec le minibus.

Ce sujet sera traité lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Délibération

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête réalisée par les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès des personnes âgées sur leurs différents besoins et propose le plan d'actions qui a été envisagé vis à vis des attentes recensées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'ajourner sa décision à une séance ultérieure afin d'examiner le plan d'actions.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

12) 2016_079 – Décision modificative n° 2016/02 : Virements de crédits

Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les attributions de compensations versées à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ont été revues à la baisse vis à vis des prévisions budgétaires.

Par ailleurs, le l'acquisition du piano de la Salle Polyvalente doit être imputé comme une acquisition et non comme des installations techniques comme prévue au budget.

Elle propose ensuite d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement

Dépenses

Compte 73921 R	Attributions de compensation	- 39 400,00 €
Compte 023 OS	Virement de la section d'investissement	22 150,00 €

Recettes

Compte 7325 R	Fonds de péréquation	- 17 250,00 €
---------------	----------------------	---------------

Investissement

Dépenses

Compte 2188 R 105	Autres immobilisations corporelles	4 955,00 €
Compte 2313 R 105	Constructions	- 4 955,00 €
Compte 2313 R 109	Constructions	3 150,00 €

Recettes

Compte 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	22 150,00 €
Compte 1641 R	Emprunts	- 19 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Informations diverses :

Fresque

Le Conseil Municipal remercie les Artistes Québécois pour la fresque.

La fresque virtuelle sera présentée en septembre 2016.

Une exposition de photos sur la réalisation de cette fresque sera présentée en octobre 2016.

Fermeture de la Charcuterie «La Corbeille d'Osier »

La majorité du Conseil Municipal demande à ce qu'un communiqué soit fait par la Mairie pour expliquer les raisons de l'arrêt de l'activité de ce commerce et indiquer les éléments d'information sur l'accompagnement que la Commune a apporté à la Charcuterie.

Point sur la reprise de l'épicerie

Des personnes sont intéressées mais pas de repreneur à l'heure actuelle

Le dépôt de pain fonctionne à l'Agence Postale Communale du mardi au samedi et à la Mairie le lundi, sur réservation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.